

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 juin 2014, convocation du 12 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

Nombre de Conseillers votants : 19

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AVIGNON Catherine, BRUNEL Isabelle, CAZALIS Pauline, GARCIE Brigitte, GUIBAL Francine, JAULAIN Christelle, SANCHEZ Jeannette et MM. ABRIEU Jean Luc, ALILI Abdelhouab, BOURHIL Mohamed, CATHALA Serge, CAZALIS Sébastien, DELON Alain, DREVON Nicolas, GUERIN Bernard, LABRUGUIERE Eric, PERRY Julien, SOROLLA Emmanuel

Excusées :

- Madame AUBERT Martine qui donne procuration à Mme SANCHEZ Jeannette.
- Madame THEROND Laurence qui donne procuration à M. CATHALA Serge

Absents :

- M. DAL GOBBO Jérémy
- Mme TOURNEREAU Anaïs

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Cathala, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Pauline CAZALIS.

1. Approbation du CM

Mise en place du bureau électoral

Monsieur le maire a ouvert la séance.

Mme Pauline CAZALIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

à savoir M. CAZALIS Sébastien, Mme CAZALIS Pauline

MM. GUERIN Bernard et LABRUGUIERE Eric

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire délégués 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que seule une liste de candidats avait été déposée.

Un exemplaire de cette liste de candidat est joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 21
- c. Nombre de bulletins sans mention de couleur blanche et enveloppes vides dénombrés par le bureau : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 17

| INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Suffrages obtenus | Nombre de délégués obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|--|----------------------|----------------------------------|--|
| - | | | |
| Cathala Serge | 17 | 7 | 4 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

| NOMS PRENOMS | DELEGUE TITULAIRE DELEGUE SUPPLEANT |
|-------------------|--|
| CATHALA Serge | DELEGUE TITULAIRE |
| AUBERT Martine | DELEGUEE TITULAIRE |
| SOROLLA Emmanuel | DELEGUE TITULAIRE |
| CAZALIS Pauline | DELEGUEE TITULAIRE |
| GUERIN Bernard | DELEGUE TITULAIRE |
| SANCHEZ Jeannette | DELEGUEE TITULAIRE |
| DELON Alain | DELEGUE TITULAIRE |
| BRUNEL Isabelle | DELEGUEE SUPPLEANTE |
| PERRY Julien | DELEGUE SUPPLEANT |
| TOURNEREAU Anaïs | DELEGUEE SUPPLEANTE |
| DREVON Nicolas | DELEGUE SUPPLEANT |

Fait à Quissac, le 20 juin 2014

Séance levée à 20h00

Le maire, M. Serge CATHALA